



FONTENAY-TRÉSIGNY

DÉCISION DU MAIRE N°DM 2023-21

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Affiché le 12/04/2023
ID : 077-217701929-20230330-2023_DM21-DE

CONTRAT POUR LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DES COPIEURS DES GROUPES SCOLAIRES JULES FERRY ET PAUL LANGEVIN

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales réglant les conditions dans lesquelles le conseil municipal peut déléguer certaines attributions au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129_02 du 29 janvier 2021 portant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de passer un contrat pour le renouvellement locatif et la maintenance des copieurs des groupes scolaires Jules Ferry et Paul Langevin de la commune de Fontenay-Trésigny ;

Considérant l'offre de la société KOESIO ;

DÉCIDE

Article 1 : La passation d'un contrat avec la société KOESIO CENTRE-EST, sise Pôle 45 – 514 rue Jean Bertin à SARAN (47770), pour la location et la maintenance Full Services des copieurs destinés aux groupes scolaires Jules Ferry et Paul Langevin de la commune de Fontenay-Trésigny.

Les conditions du contrat sont fixées comme suit :

- Loyer trimestriel : 1 734 € HT
- Durée du contrat : 21 trimestres
- Date de prise d'effet du contrat : 1^{er} juillet 2023

Article 2 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable assignataire de Coulommiers
- Monsieur le Responsable du service des finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 29 mars 2023.

**Le Maire,
Patrick ROSSILLI**

